

Conseil de site Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°7

Portant autorisation de la prise de participation dans l'entreprise solidaire d'utilité sociale Sulitest Impact

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-1 et R. 711-10 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 pris en application de l'article L. 711-12 du code de l'éducation ; Vu la délibération du conseil de site en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant que CY Cergy Paris Université est engagée dans une démarche de transition environnementale et sociale ; qu'elle a pour objectif de former, d'ici 2030, 100 % des étudiants aux enjeux du développement durable et qu'elle a engagé en ce sens une démarche d'innovation pédagogique,

Considérant que la société Sulitest Impact offre un ensemble d'outils en ligne permettant de sensibiliser aux enjeux du développement durable et d'améliorer la compréhension de ces enjeux,

Considérant que la société Sulitest s'est imposée progressivement comme un levier de changement doté d'une reconnaissance institutionnelle forte,

Considérant que CY Cergy Paris Université a manifesté son intérêt en faveur d'une prise de participation dans la société Sulitest Impact, société par actions simplifiées de l'économie sociale et solidaire; qu'ainsi elle souhaite prendre part au développement d'une « boîte à outils » performante et innovante de nature à accélérer les transformations déjà opérées pour former les générations actuelles et futures aux enjeux de la transition environnementale et sociale,

Considérant que l'intention de CY Cergy Paris de réaliser ladite prise de participation a été confirmée par le conseil de site le 30 novembre 2021,

Considérant que le projet de pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération reprend les termes et les conditions fixés dans la lettre d'intention (« Term Sheet ») approuvée par le conseil de site le 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32 Pour : 15
Nombre de membres présents : 12 Contre : 2
Nombre de membres représentés : 6 Abstention : 1

Membres absents et non représentés : 14 Non-participation : 0

Article 1er:

Le conseil de site autorise la prise de participation de CY Cergy Paris Université dans le capital social de la société Sulitest Impact, selon les termes et les conditions fixés dans le pacte d'actionnaires, annexé à la présente délibération.

Article 2:

Le conseil de site approuve la signature par le président de CY Cergy Paris Université dudit pacte d'actionnaires.

Article 3:

Le conseil de site désigne le président de CY Cergy Paris Université pour représenter l'établissement au sein des organes dirigeants.

Article 4:

La présente délibération et ses annexes seront transmises pour approbation formelle ou tacite au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et au directeur régional des finances publiques, conformément aux dispositions des articles R. 711-11 et R. 711-12 du code de l'éducation.

Article dernier:

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

François GERMINET

Transmise au rectorat le : 15/12/2021

Publiée le : 15/12/2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.